

# AVIS PUBLIC

## ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-727 RELATIF AU TAUX DE DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$ ET AU DROIT SUPPLÉMENTAIRE

Veillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue le 4 juin 2024, le conseil municipal de la Municipalité du Canton de Shefford a adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 2024-727 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ et au droit supplémentaire ».

Le règlement numéro 2024-727 a pour objet :

- De fixer, tel que le permet la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, un taux de 3 % sur le transfert de tout immeuble situé sur le territoire de la Municipalité dont la base d'imposition excède 500 000 \$;
- De décréter, selon les conditions et modalités prévues aux articles 20.1 à 20.10 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, qu'un droit supplémentaire au droit de mutation soit payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité et où une exonération la prive du paiement d'un droit de mutation;
- De prévoir des échéanciers de versement suivant la facturation d'un compte de mutation ou celle d'un compte de droit supplémentaire.

Le règlement numéro 2024-727 est entré en vigueur le jour de sa publication, soit le 5 juin 2024.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement en s'adressant au bureau municipal du Canton de Shefford situé au 245, chemin Picard, à Shefford, pendant les heures d'ouverture de bureau.

Fait à Shefford, le 5 juin 2024

Le directeur général et greffier-trésorier,

(signé)

James L. Lacroix